

**Décision n° 2024/077 en date du 03/04/2024
Relative à la mise à disposition de la maison Bouttet
dans le cadre du Festival Jeux de Vagues du 9 au
11/05/2024**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire conclue entre la commune DE DINARD et l'association **Emeraude en Musique** représentée par son Président, **Monsieur Georges LEROY**, pour l'occupation des quatre chambres situées 6 rue Sadi Carnot à Dinard, du 9 au 11 mai inclus dans le cadre du Festival Jeux de Vagues.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gratuit (valorisation à hauteur de 300 €)

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Vincent REMY, 5^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 11 AVR. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 11 AVR. 2024, ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n° 2024/079 en date du 03/04/2024
Relative à la 25^{ème} Edition du Dinard Comedy Festival**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention de partenariat conclue avec M. Xavier LEBRETON, Président Association « Les Estivales du Rire », domiciliée 39 Rue du Pont, 72100 LE MANS pour la mise à disposition, du Palais des Arts, du Balneum, de l'auditorium Bouttet, de la maison Bouttet, de support de communication et du soutien logistique, dans le cadre de la 25^{ème} Edition du Dinard Comedy Festival qui aura lieu du 27 au 30 avril 2024.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gratuit par la commune de Dinard. La valorisation de la mise à disposition des salles, de la logistique technique et des supports de communication sera calculée par les services compétents, sur la base des tarifs en vigueur.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Vincent REMY, 5^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} AVR. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 1^{er} AVR. 2024, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/81 en date du 06/04/24
Convention relative à l'occupation du domaine
public maritime et l'utilisation des services de la
navette pour la saison 2024 – Club Subaquatique
Dinardais**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention relative à l'occupation du domaine public maritime et l'utilisation des services de la navette entre la Commune de Dinard et L'Association CLUB SUBAQUATIQUE DINARDAIS, représentée par son président en exercice Monsieur Francis BOURY.

ARTICLE 2 La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 1 560 € pour la durée du 1 avril 2024 au 31 octobre 2024.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 12 AVR. 2024 et/ou affichée en Mairie le 12 AVR. 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2024/82 en date du 6/04/2024
Convention relative à l'occupation du domaine
public maritime et l'utilisation des services de la
navette pour la saison 2024 – Le Centre Nautique
Wishbone Club**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention relative à l'occupation du domaine public maritime et l'utilisation des services de la navette pour la saison 2024 entre la Commune de Dinard et Le Centre Nautique Wishbone Club, représenté par son président en exercice Monsieur Christophe MARTIN.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 750 € pour la durée du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 12 AVR. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie le 12 AVR. 2024 et/ou notifiée le

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/83 en date du 6/04/2024
Convention relative à l'occupation du domaine
public maritime et l'utilisation des services de la
navette pour la saison 2024 – Le Muséum
d'Histoire Naturelle**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention relative à l'occupation du domaine public maritime et l'utilisation des services de la navette pour la saison 2024 entre la Commune de Dinard et Le Muséum National d'histoire naturelle, représenté par son président en exercice Monsieur Bruno DAVID.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 899 € pour la durée du 1 avril 2024 au 31 octobre 2024.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 12 AVR. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie le 12 AVR. 2024 et/ou notifiée le

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2024/84 en date du 6/04/2024
Convention relative à l'occupation du domaine
public maritime et l'utilisation des services de la
navette pour la saison 2024 – Emeraude MARINE
(Association Emeraude Voile Solidaire)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention relative à l'occupation du domaine public maritime et l'utilisation des services de la navette pour la saison 2024 entre la Commune de Dinard et Emeraude MARINE (Association Emeraude Voile Solidaire), représentée par son président en exercice Monsieur Franck LE NAN.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 2399,00 € (tarif 2024) correspondant à 2 x 750 € et 1 x 899 € pour la durée du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 12 AVR. 2024 et/ou affichée en Mairie le 12 AVR. 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/85 en date du 6/04/2024
Convention relative à l'occupation du domaine
public maritime et l'utilisation des services de la
navette pour la saison 2024 – YACHT CLUB
DINARD**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention relative à l'occupation du domaine public maritime et l'utilisation des services de la navette pour la saison 2024 entre la Commune de Dinard et l'association YACHT CLUB DE DINARD, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick CONSTANT.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 6 630€ pour la durée du 1 avril 2024 au 31 octobre 2024.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 12 AVR. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie le 12 AVR. 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/86 en date du 6/04/2024
Convention relative à l'occupation du domaine
public maritime pour l'année 2024 – Association
DINARD NAUTIQUE**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention relative à l'occupation du domaine public maritime pour l'année 2024 entre la Commune et l'Association DINARD NAUTIQUE, représentée par son président en exercice Monsieur Pierrick LESCOUET.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 200 € pour la durée du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 12 AVR. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie le 12 AVR. 2024 et/ou notifiée le 12 AVR. 2024.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/87 en date du 6/04/2024
Convention relative à l'occupation du domaine
public maritime pour l'année 2024 – Le Centre
Nautique Wishbone Club**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention relative à l'occupation du domaine public maritime pour l'année 2024 entre la Commune de Dinard et le Centre Nautique Wishbone Club, représentée par son président en exercice Monsieur Christophe MARTIN

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 400 € correspondant à 2 x 200 € pour la durée du 1^{er} avril 2024 et ce jusqu' au 31 octobre 2024.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, publiée et/ou affichée en Mairie, le 12 AVR. 2024 et/ou notifiée le 12 AVR. 2024

12 AVR. 2024
Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2024/90 du 8 avril 2024
Relative aux tarifs des concerts du Festival Dinard
Opening 2024.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des tarifs pour les concerts organisés dans le cadre du Festival Dinard Opening du 04 au 10 août 2024 dans différents lieux (Théâtre Debussy, auditorium Stephan Bouttet, parvis de Port-Breton, parc du château Hébert, église anglicane).

Les tarifs d'entrée des concerts en annexe seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Le 5^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **11 AVR. 2024** 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le **11 AVR. 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

FESTIVAL DINARD OPENING 2024

Libellé	Unité tarifaire	Type de tarif	TARIF H.T.	Taux de TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Emilie Rose Bry (4 août 2024) Théâtre Debussy						
Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	27,42 €	2,10%	0,58 €	28 €
Résident Dinard, Adhérents Fnac via France Billet (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	23,51 €	2,10%	0,49 €	24 €
Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap) (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	14,69 €	2,10%	0,31 €	15 €
Tarif unique Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	14,69 €	2,10%	0,31 €	15 €
Izo Fitzroy (5 août 2024) Susan O'Neill & Mick Flannery (8 août 2024) Auditorium Stephan Bouttet						
Plein tarif	L'entrée	Plein tarif	21,55 €	2,10%	0,45 €	22 €
Résident Dinard, Adhérents Fnac via France Billet	L'entrée	Réduit	17,63 €	2,10%	0,37 €	18 €
Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap)	L'entrée	Réduit	9,79 €	2,10%	0,21 €	10 €
Rum Buffalo (6 août 2024) Parc du Château Hébert						
Plein tarif	L'entrée	Plein tarif	13,71 €	2,10%	0,29 €	14 €
Résident Dinard, Adhérents Fnac via France Billet	L'entrée	Réduit	11,75 €	2,10%	0,25 €	12 €
Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap)	L'entrée	Plein tarif	4,90 €	2,10%	0,10 €	5 €
Gratuit dans le cadre de la Formule Opening	L'entrée	Gratuit	0,00 €	2,10%	0,00 €	0 €

Solis Brass Trio - Royal Academy of Music (7 août 2024) Eglise anglicane						
Plein tarif	L'entrée	Plein tarif	17,63 €	2,10%	0,37 €	18 €
Résident Dinard, Adhérents Fnac via France Billet	L'entrée	Réduit	15,67 €	2,10%	0,33 €	16 €
Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap)	L'entrée	Plein tarif	9,79 €	2,10%	0,21 €	10 €
Isabelle Georges et Frederik Steenbrink (9 août 2024) Parvis de Port-Breton						
Plein tarif	L'entrée	Plein tarif	33,30 €	2,10%	0,70 €	34 €
Résident Dinard, Adhérents Fnac via France Billet	L'entrée	Réduit	29,38 €	2,10%	0,62 €	30 €
Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap)	L'entrée	Réduit	19,59 €	2,10%	0,41 €	20 €
Tarif unitaire dans le cadre de la Formule Opening	L'entrée	Plein tarif	33,30 €	2,10%	0,70 €	34 €
The Stranglers (10 août 2024) Parvis de Port-Breton						
Plein tarif	L'entrée	Plein tarif	39,18 €	2,10%	0,82 €	40 €
Résident Dinard, Adhérents Fnac via France Billet	L'entrée	Réduit	35,26 €	2,10%	0,74 €	36 €
Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap)	L'entrée	Réduit	19,59 €	2,10%	0,41 €	20 €
Tarif unitaire dans le cadre de la Formule Opening	L'entrée	Plein tarif	39,18 €	2,10%	0,82 €	40 €
Tarif Formule Opening						
Formule Opening (3 concerts imposés 74 €) Les 2 concerts au Parc de Port-Breton payants plein tarif (Isabelle Georges & Frederik Steenbrink / The Stranglers) + le concert au Parc du Château Hébert gratuit (Rum Buffalo)	La formule	Normal	72,48 €	2,10%	1,52 €	74 €

Tous concerts Opening						
Exonéré : Professionnels (programmeurs, presse), enfants de moins de 12 ans, partenaires, protocole (Elus, Invitations), accompagnants groupes scolaires ou établissements spécialisés	L'entrée	Gratuit	0,00 €	2,10%	0,00 €	0 €
Supplément 2 € pour non-présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	1,96 €	2,10%	0,04 €	2 €
Supplément 4 € pour non-présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	3,92 €	2,10%	0,08 €	4 €
Supplément 6 € pour non-présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	5,88 €	2,10%	0,12 €	6 €
Supplément 7 € pour non-présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	6,86 €	2,10%	0,14 €	7 €
Supplément 8 € pour non-présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	7,84 €	2,10%	0,16 €	8 €
Supplément 9 € pour non-présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	8,81 €	2,10%	0,19 €	9 €
Supplément 10 € pour non-présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	9,79 €	2,10%	0,21 €	10 €
Supplément 12 € pour non-présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	11,75 €	2,10%	0,25 €	12 €
Supplément 13 € pour non-présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	12,73 €	2,10%	0,27 €	13 €
Supplément 14 € pour non-présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	13,71 €	2,10%	0,29 €	14 €
Supplément 16 € pour non-présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	15,67 €	2,10%	0,33 €	16 €
Supplément 20 € pour non-présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	19,59 €	2,10%	0,41 €	20 €

**Décision n°2024/91 en date du 8 avril 2024
Relative à l'attribution de la consultation « Prestation de
recherche de partenariats et mécénats pour le Festival Dinard
Opening 2024-2026 ».**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de l'attribution aux candidats co-traitants :

- Madame Laure HESTIN : 10 rue Gustave Rouanet - 75018 PARIS - France
- Monsieur François DELNOOZ : 1859 avenue Valois - H1W 3M3 Montréal - Canada

Pour un pourcentage forfaitaire de 17% du montant total HT des partenariats et mécénats apportés.

Ce montant sera réparti entre les deux co-traitants en deux facturations distinctes.

Monsieur François DELNOOZ, étant situé hors UE, n'est pas assujéti à la TVA.

Madame Laure HESTIN n'est pas assujéti à la TVA à la rédaction de la présente décision. Elle pourra l'être à hauteur de 20% au moment de la facturation (en fonction de l'évolution de son statut).

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

La 2^{ème} adjointe

Martine GUENEGANT



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 11 AVR. 2024 et/ou affichée en Mairie le 11 AVR. 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

**Décision n°2024/94 en date du 10/04/24
relative à l'acceptation du devis de SMA
NETAGIS dans le cadre de l'accompa-
gnement informatique de la commune**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération n°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

CONSIDERANT le marché 2022-86 de prestation d'accompagnement informatique de la commune prenant fin le 23 avril 2024 et la nécessité de maintenir la prestation jusqu'à l'attribution du marché actuellement en cours de consultation.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'acceptation du devis de l'entreprise SMA NETAGIS sis au 12, rue de la Rigotière 44700 Orvault. Conformément au devis, la prestation est prévue du 24 avril 2024 au 31 juillet 2024, pour un montant de 23 726,61€ HT soit 28 471,93€ TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE et l'entreprise sera réglée par acompte, sur facture mensuelle.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **12 AVR. 2024** publiée et/ou affichée en Mairie, le **12 AVR. 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON